

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la séance consultation publique du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 20 avril 2026 à 18 h 30

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur le Maire Martin St-Jean et les conseillers Martin St-Jean, Dominique Godin, Marie Léveillé, Robert Mercuri, David Newell, Jason Rossie, Tim Quinn

AUSSI PRÉSENTS :

Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Dominique Quirk, greffière adjointe, Mireille Gascon, Chef de division, Urbanisme et Patrouille municipale

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la consultation publique de la Ville de Beaconsfield du 20 avril 2026 à 18 h 30

2026-04-180 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Tim Quinn et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour de la consultation publique de la Ville de Beaconsfield du 20 avril 2026 à 18 h 30, tel que soumis.

40. RÈGLEMENTATION

40.1 Consultation publique sur les effets et conséquences du premier projet de règlement BEAC-045-22 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-045 sur les permis et certificats afin de revoir les dispositions relatives à l'émission des permis et des certificats d'autorisation en cohérence avec le règlement de zonage »

2026-04-181

40.2 Consultation publique sur les effets et conséquences du premier projet de règlement Règlement 720-132 intitulé « Règlement omnibus modifiant le Règlement de zonage 720 afin de corriger, harmoniser, modifier et abroger diverses dispositions réglementaires »

2026-04-182

91. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Monsieur le Maire annonce le début de la période de questions à 19 h 10.

Une résidente indique qu'un certain type de demande apparaît dans le tableau comme nécessitant un permis, alors que selon elle, ce ne devrait pas être le cas. Elle demande également quelle est la différence entre un permis et un certificat d'autorisation.

Mme Mireille Gascon indique que le tableau sera révisé. Elle explique qu'un permis est requis pour des éléments qui seront pris en compte aux fins de l'évaluation foncière. Un certificat d'autorisation a généralement une durée de validité plus courte et ne requiert habituellement pas de plans préparés par des professionnels. Elle précise que les deux types d'autorisations comportent des frais différents.

Un résident demande comment la Ville traitera les équipements existants légalement.

Mme Gascon indique que le règlement s'applique à tout ce qui est réalisé à partir de maintenant. Si une construction ou une installation a été

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

autorisée par permis et qu'elle existe déjà, elle peut demeurer telle quelle et aucune démarche n'est requise.

Une résidente pose une question au sujet des murs de soutènement et demande si l'on fait référence à ceux situés entre un terrain et le lac.

Mme Gascon répond que non: il s'agit des murs de soutènement entre deux propriétés privées. Elle ajoute que les murs de soutènement adjacents au lac doivent être naturalisés.

Une résidente demande s'il est possible d'avoir deux cabanons lorsqu'on a une piscine.

Mme Gascon indique que c'était déjà permis. Elle précise que la superficie maximale est de 23 mètres carrés.

Le conseiller David Newell demande à Mme Gascon d'expliquer l'échéancier des changements.

Mme Gascon explique que les modifications réglementaires s'appliquent en vertu de l'«effet de gel » en matière de zonage. Elle ajoute qu'il y aura une deuxième adoption du règlement de zonage, et que certains éléments qui sont susceptibles d'approbation référendaire pourront faire l'objet d'un registre si des résidents en font la demande. Des avis publics seront publiés afin d'indiquer ces étapes.

La période de questions se termine à 19 h 18.

95. LEVÉE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

2026-04-183 Il est proposé par la conseillère Marie Léveillé, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de lever la consultation publique à 19 h 19.

MAIRE

GREFFIÈRE